

Montréal, le 30 octobre 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Joelle Cardinal  
Affaires juridiques  
Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments  
du réseau de transport principal  
Demande d'approbation du Registre des entités visées par les  
normes de fiabilité  
Dossier de la Régie : R-3952-2015**

---

Chère consœur,

Le 9 janvier 2019, la Régie de l'énergie (la Régie) suspendait le traitement du dossier mentionné en objet jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue dans les dossiers R-4073-2018 et R-4074-2018 en révision de la décision D-2018-149 (la Décision). Elle informait également le Coordonnateur qu'elle maintenait, pour le 15 janvier 2019, l'ordonnance de dépôt du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre).

Le 15 janvier 2019, le Coordonnateur déposait le Registre.

Le 14 juin 2019, la Régie informait le Coordonnateur qu'elle levait la suspension du dossier en objet afin de lui transmettre certaines annotations en lien avec le Registre déposé.

Le 21 juin 2019, le Coordonnateur déposait une révision du Registre. Le 2 juillet 2019, le Coordonnateur relevait certaines coquilles et mettait à jour le Registre en conséquence.

Le 23 juillet 2019, la Régie rendait sa décision D-2019-086 par laquelle elle jugeait que les modifications apportées au Registre étaient conformes à la Décision.

Le même jour, la Régie confirmait qu'elle suspendait de nouveau le traitement du présent dossier jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue dans les dossiers R-4073-2018 et R-4074-2018 en révision de la Décision.

Le 25 octobre 2019, le Coordonnateur demandait à la Régie de modifier la date d'entrée en vigueur du régime de fiabilité applicable aux entités, installation ou éléments nouvellement inscrit au Registre au 1<sup>er</sup> juillet 2020, afin d'assurer un délai de douze mois à partir de l'approbation du Registre pour que les entités visées puissent faire les démarches nécessaires en vue de se conformer aux normes de fiabilité qui leur seront applicables.

Par la présente, la Régie lève la suspension du dossier en objet afin de traiter de cette demande du Coordonnateur visant à modifier du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2020 la date d'entrée en vigueur du régime de fiabilité applicable aux éléments approuvés par la Régie dans la Décision.

À ces fins, la Régie demande au Coordonnateur de communiquer, dans les meilleurs délais, avec les entités visées par sa demande du 25 octobre 2019 afin de solliciter leurs commentaires à cet égard. Elle demande également au Coordonnateur de l'informer des moyens pris pour aviser ces entités.

La Régie demande au Coordonnateur de lui transmettre les commentaires des entités **au plus tard le 12 novembre 2019 à 12h.**

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml